



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Le développement d'un centre de congrès à Wissembourg

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Wissembourg, représentée par son Maire, Monsieur Christian GLIECH, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, représentée par son Président, Monsieur Serge STRAPPAZON, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Union des Associations de Wissembourg
- La Région
- Alsace Destination Tourisme
- L'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.111-4

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 111-1

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil municipal de Wissembourg, du 19 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Wissembourg du 11 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour le développement d'un centre de congrès à Wissembourg

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Wissembourg approuvant la convention partenariale pour le développement d'un centre de congrès un Wissembourg

Vu la délibération n°..... de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg approuvant la convention partenariale pour le développement d'un centre de congrès à Wissembourg

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Wissembourg, commune de 7 894 habitants, est la commune la plus peuplée du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (16718 habitants). Sur le périmètre du SCOTAN, Wissembourg doit affirmer sa place comme moteur du territoire. Ce projet s'inscrit et contribue à la stratégie touristique interdépartementale.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, et des projets identifiés, la Ville de Wissembourg va répondre à différents besoins jusque-là non couverts. La

commune souhaite développer le tourisme d'affaires, ce qu'elle ne pouvait faire pour le moment, ne disposant pas d'espace permettant de prévoir une restauration. Dans le cadre du projet de centre de congrès, la commune pourra désormais accueillir des congrès, séminaires, puisque le centre de congrès disposera d'une cuisine de finition. La réhabilitation de l'équipement de l'ancien gymnase pour en faire un équipement d'accueil de congressistes permettra de l'adapter à de nouveaux usages tant pour le développement touristique que pour la vie associative.

Wissembourg occupant une place de ville agglomération et ayant un rôle moteur à l'échelle du SCOT, ce projet global favorise aussi la redynamisation du bourg.

Ce projet amène également des réflexions à moyen et long terme, concernant l'offre culturelle et patrimoniale, l'hébergement touristique et l'office de tourisme. En effet, la commune prévoit d'acquérir la collection Wentzel, de réaménager la grange aux Dimes pour y installer le bureau d'accueil de l'office de tourisme, ainsi que la création d'une auberge de jeunesse nouvelle génération.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Développer le thermalisme et le tourisme :
 - Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord»
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
 - Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- Du développement d'un centre de congrès à Wissembourg
- Du développement du tourisme d'affaires
- Du renforcement de l'attractivité du territoire

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de développement d'un centre de congrès à Wissembourg, s'inscrit dans la stratégie interdépartementale de développement touristique. La réhabilitation de l'équipement de l'ancien gymnase pour en faire un équipement d'accueil de congressistes permettra de l'adapter à de nouveaux usages tant pour le développement touristique que pour la vie associative.

L'équipement, d'une superficie totale d'environ 1 300m², comprendra notamment au rez-de-chaussée, une salle de congrès (presque 600m²) équipée d'une scène, d'un grill motorisé et de l'ensemble des équipements pour la lumière et la sonorisation, et une cuisine de 70m². A l'étage, une salle d'expression corporelle de 75m² permettra d'accueillir différentes activités, notamment des ateliers de danse.

Par ce projet, la commune de Wissembourg a pour objectif de développer le tourisme d'affaires sur son territoire. Si le tourisme d'affaires n'a pas réellement de définition officielle ou universelle, on considère généralement que le tourisme d'affaires est composé des voyages d'affaires, de l'activité congrès, de l'activité foires et salons et des événements d'entreprises (séminaires, conventions, team building, etc.)

Jusqu'à présent, le tourisme d'affaire n'a pas pu se développer sur le territoire, n'ayant pas d'équipement doté d'une cuisine de finition, permettant d'accueillir de tels événements.

L'équipement prévu par la commune permettra d'accueillir et d'assurer la restauration pour des événements pouvant accueillir jusqu'à environ 400 personnes. Cette jauge correspond à la capacité d'accueil du relais culturel « La Nef », soutenu par le Département, et situé à 150m du futur centre de congrès. En effet, le centre de congrès a été pensé en articulation et en complémentarité avec les équipements publics existants, notamment le centre culturel et la Maison des Associations. L'ensemble de ces équipements fonctionnent en réseau.

Le développement d'un centre de congrès en vue du développement du tourisme d'affaires est un projet qui s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de la commune. Le développement du centre de congrès constitue la 1^{ère} phase de la stratégie. En effet, la commune a également engagé des réflexions à moyen et long terme intégrant la dimension culturelle et patrimoniale et l'accueil touristique. A ce titre, il est notamment prévu de réaménager la grange aux Dimes pour y installer l'office de tourisme, ainsi que la création d'une auberge de jeunesse nouvelle génération pour répondre à des besoins en matière d'hébergement touristique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Engagement de la Commune de Wissembourg

Dans le cadre de la co-construction la Commune s'engage à :

- Développer des relations transfrontalières, tant pour le développement de l'offre en hébergement que pour l'accueil de congrès et la promotion de l'équipement
- Mettre en place un comité de pilotage pour définir l'ambition du centre de congrès (publics ciblés...) et travailler avec l'ensemble des partenaires : OT, Association Vis-à-Vis, ADT...
- Travailler le développement du centre de congrès avec le futur office de tourisme intercommunautaire et les acteurs transfrontaliers
- Assurer une articulation entre le centre de congrès et le relais culturel dans la programmation culturelle et le développement d'ateliers de pratique artistique
- Insérer des clauses d'insertion dans les marchés
- Mettre à disposition du Conseil Départemental, à titre gratuit, le centre de congrès au moins une fois par an

3.2. Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Dans le cadre de la co-construction la Communauté de Communes s'engage à :

- Assurer la promotion du centre de congrès, en complémentarité avec l'offre touristique de Drachenbronn, par le biais du futur office de tourisme intercommunautaire
- Travailler à l'accueil de congrès innovants, par le biais du futur office de tourisme intercommunautaire
- Participer à la réflexion pour l'aménagement de la Grange aux Dîmes en vue d'accueillir des activités du futur office de tourisme intercommunautaire

3.3. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Co-financer le projet de centre de congrès
- Mettre à disposition de la Commune et de la Communauté de Communes son ingénierie pour poursuivre l'approche globale du projet
- Accompagner la Commune dans le développement de sa stratégie touristique, culturelle et patrimoniale, notamment avec Alsace Destination Tourisme
- Accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du futur office de tourisme intercommunautaire, notamment avec Alsace Destination Tourisme
- Soutenir financièrement les études juridique et de positionnement touristique pour la création du futur office de tourisme intercommunautaire

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet « développement d'un centre de congrès à Wissembourg » se monte à 3 150 006 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	2 662 011 €	Etat - DETR	200 000 €
Maitrise d'œuvre, bureaux d'études et diagnostics	323 000 €	Région	187 500 €
1 ^{er} équipements	164 995 €	Commune	1 975 006 €
		Département du Bas-Rhin	787 500 €
TOTAL	3 150 006 €	TOTAL	3 150 006 €

La Commune a également sollicité le soutien financier de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débuté au plus tard et une première facture travaux transmise avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Wissembourg, Le Maire Christian GLIECH
Pour la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg Le Président, Serge STRAPPAZON	